



Le Conseil propose de diminuer la quotité fiscale

Face à une bonne surprise prévisible pour l'exercice 2018, l'Exécutif propose à l'assemblée de répercuter illico l'embellie comptable sur le porte-monnaie des citoyens, en abaissant la quotité d'impôts d'un point.

Les bonnes surprises, pour les finances d'une Commune, ne facilitent pas forcément le travail de l'administration des finances. Ainsi cet automne les tâches de Vincent Viret, caissier, se sont-elles sérieusement compliquées, pour l'établissement du budget 2018 et plus largement pour la planification pluriannuelle.

Tout n'est pas prévisible

En septembre comme de coutume, le caissier et le conseiller municipal en charge des finances, en l'occurrence Marc Moser, ont rencontré les responsables des principales entreprises locales, afin de connaître leurs prévisions pour l'année à venir. Or ces dernières ont annoncé aux émissaires municipaux des rentrées fiscales importantes, aussi bien pour l'année en cours que pour les deux suivantes. Un fléchissement est prévisible pour 2020 avec l'entrée en vigueur du projet fiscal 17.

On rappellera, comme chaque année à pareille époque, que les rentrées liées aux impôts des personnes morales sont difficilement quantifiables à l'avance, étant entendu qu'elles dépendent notamment et surtout de l'évolution économique générale. A Sonceboz, on s'efforce de les estimer en collaboration étroite avec les entreprises, mais même cette fructueuse collaboration ne peut garantir la moindre précision définitive.

Que d'inconnues...

Il reste qu'avec des rentrées de l'ordre d'un million à un million et demi de francs à ce registre, en 2017 comme en 2018, les comptes communaux s'embellissent sérieusement. Ce qui aura notamment pour conséquence un renversement de la vapeur au niveau de la péréquation financière, soit une diminution des rentrées en 2018 (puisque les calculs n'y sont pas coïncidants) et une facture en 2019.

Deuxième effet, l'amortissement supplémentaire obligatoire induit par le nouveau modèle de comptes (voir ci-dessous).

Troisième effet, le questionnement immédiat lancé par les autorités sur le niveau de la quotité d'impôt.

Prudence tout de même

Cette bonne nouvelle ne doit pas empêcher le Conseil municipal de garder les pieds solidement sur terre, en sachant que rien n'est garanti, et surtout pas à long terme. Marc Moser : « Nous avons décidé de proposer une baisse de quotité d'un dixième, donc de 1,92 à 1,82, ce qui représentera un peu moins de 350 000 francs de diminution de recettes. Pour parvenir à cette décision, nous nous sommes basés sur le rapport de Vincent Viret, et avons donc pris en compte l'embellie annoncée, mais pondérée par les charges liées aux futurs investissements -en particulier le bâtiment de l'école enfantine- et les contributions que nous devons verser à la péréquation financière. Par ailleurs, rappelons que les rentrées fiscales annoncées ne seront effectives qu'une fois les taxations définitives réalisées, donc au mieux l'an prochain pour l'année fiscale en cours.»

Autre facteur à prendre en compte pour l'avenir finalement très proche, l'entrée en vigueur de la réforme fiscale, annoncée pour 2020 et dont on sait qu'elle induirait une diminution des rentrées fiscales des personnes morales, de l'ordre d'un tiers... / cm

Le budget 2018 en deux mots

C'est un budget équilibré que les autorités présenteront pour information à l'assemblée du 4 décembre. Au compte général, avant l'amortissement supplémentaire détaillé ci-contre, l'excédent de revenus prévu s'élève à quelque 770 000 francs, qui est donc dû aux rentrées fiscales des personnes morales.

Les principales différences, par rapport au budget 2017, se rencontrent au chapitre de la formation (82 000 francs de charges supplémentaires induites par l'augmentation du nombre de classes scolaires) et à celui des transports (97 000 francs d'augmentation de charges, le budget 2017 ayant été très nettement réduit à ce chapitre).

La principale baisse de recettes, c'est évidemment au registre de l'impôt sur les personnes physiques qu'elle est prévue, de l'ordre de 145 000 francs si la diminution de quotité est approuvée par l'assemblée.

«Ces dernières années, nous avons dû sérieusement revoir à la baisse les demandes présentées par les divers départements municipaux ; cet automne, nous avons pu accepter les budgets proposés tels quels, mais il faut bien reconnaître qu'ils étaient très raisonnables. »

Pour les « pioupious »

Au chapitre des investissements 2018, on citera évidemment en priorité le million de francs attribués au bâtiment qui abritera trois classes d'école enfantine et qui sera construit à l'est du complexe Prés 5. Un immeuble financé sur deux années, budgété à un peu moins de deux millions au total ; les premiers élèves devraient y entrer en août 2019.

En attendant cette construction, un pavillon scolaire sera érigé tout à côté des deux autres, qui abritera la troisième classe enfantine durant un an. En compensation de la surface ainsi prélevée sur les terrains dédiés aux enfants, un nouvel espace de récréation sera aménagé, qui est devisé à quelque 40 000 francs.

Autres investissements, le remplacement du chauffage du complexe du Brahon, pour environ 165 000 francs, ainsi qu'un nouveau collecteur d'eaux usées à la rue éponyme (118 000 francs).

95 000 francs ont par ailleurs été prévus pour continuer la réfection des canalisations, qui coûtera environ 225 000 francs sur quatre exercices.

Voilà pour les montants les plus importants, en précisant encore que le total d'investissements atteindra 1,631 millions de francs l'année prochaine.

Confortable

La fortune de la commune devrait atteindre 3,613 millions de francs à fin 2018. «Le niveau des fonds propres est désormais confortable », souligne Vincent Viret. / cm

Un nouveau Fonds spécial pour conserver les coudées franches

En matière d'utilisations des excédents de recettes, le MCH2 est assez liberticide pour les communes. Selon la nouvelle législation cantonale, la quasi-totalité du résultat positif prévisible, pour l'exercice 2018, devrait être attribué à un amortissement supplémentaire obligatoire, donc inscrit au passif du bilan. Certes, cet argent pourrait ensuite être utilisé ultérieurement par la Commune pour diminuer un découvert du bilan, mais moyennant deux conditions très serrées, à savoir : primo, un exercice se soldant par un excédent de charges ; secundo, un rapport inférieur à 30 % entre l'excédent du bilan et la somme des rentrées fiscales d'une part, le montant versé ou reçu de la péréquation financière d'autre part. Autant dire que cet argent dormirait longuement... Ce d'autant plus que la fortune communale est supérieure au minima exigé par l'Etat cantonal.

Une solution

Vincent Viret, administrateur des finances, s'est penché très sérieusement sur la question, qui a découvert une possibilité comptable de conserver, pour la collectivité, un certain pouvoir de décision quant à l'utilisation de ses éventuels excédents de recettes. En conséquence, le Conseil municipal propose à l'assemblée (point 8 de l'ordre du jour) de créer un nouveau financement spécial (FS) ad hoc. Le règlement de ce FS relatif aux fluctuations de la fiscalité communale, sera soumis à l'assemblée du 4 décembre. En tous temps, le législatif communal sera seul compétent, pour chaque attribution destinée à ce FS.

Ce nouveau fonds permettrait à la Commune de mettre de côté ses excédents, plutôt que de les inscrire au passif du bilan. / cm